





# CHARTE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC - VILLE DE LIMOGES 2016

## Édito

Redonner au centre-ville les couleurs qu'il mérite, engager notre énergie à sa redynamisation, c'était au cœur de notre projet, c'est aujourd'hui au cœur de nos réalisations.

Cette ambition, nous la portons sur tous les fronts : embellissement des espaces publics, amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble, développement de l'attractivité résidentielle et commerciale, nos réalisations en cours traduisent un engagement global et profond pour notre centre-ville.

En effet, la requalification des rues piétonnes en hyper-centre, la place de la République, la politique tarifaire de stationnement, l'étude relative à la redynamisation des Halles centrales, les animations et évènements, ou encore le recrutement d'un manager de centre-ville, sont autant d'exemples illustrant cet ambitieux programme.

Pour que boire un café en terrasse ou flâner en ville soit une source insatiable de plaisir, nous avons voulu réaliser une charte d'occupation commerciale du domaine public qui vient compléter cette dynamique d'attractivité du centre-ville et de ses commerces.

Cette charte doit vous accompagner dans la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine afin d'offrir le cadre de vie de qualité auquel les Limougeauds sont profondément attachés. Elle a pour but de mieux faire connaître, à vous acteurs économiques, en amont de la réalisation de vos projets d'investissement, les conseils à respecter, les démarches administratives à accomplir et les contraintes réglementaires à prendre en compte.

Elle est le fruit d'un travail concerté entre la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat, l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière, l'Architecte des Bâtiments de France et la municipalité, l'association Limoges Commerces.

à mos estes.

Le Maire **Émile Roger Lombertie** 

L'adjointe au Maire au commerce, artisanat et à l'évènementiel

Sarah Gentil

### Ine charte du commerce et de la qualité urbaine pour un centre-ville plus attractif

La mise en œuvre de cette charte constitue le cadre des prescriptions adressées aux commerçants et aux artisans pour leur intégration dans l'espace public.

Une multiplicité d'usages s'articule sur le domaine public : activités commerciales et touristiques, cheminement piéton et modes de déplacements doux, circulation automobile, stationnement, activités de loisirs et de détente, entretien et maintenance des espaces publics, services publics divers, etc.

Aménager l'espace public, c'est améliorer pour tous le cadre de vie, pour créer les conditions d'un « bien vivre en ville », garantissant un partage équilibré de l'espace public.

Pour le commerçant et l'artisan, participer à cet aménagement, c'est s'inscrire dans une démarche commune et partagée avec la Ville de Limoges, l'Architecte des bâtiments de France, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat, l'association Limoges Commerces et l'Union des métiers de l'industrie de l'hôtellerie, afin de contribuer à valoriser à la fois l'identité de la ville et celle de son commerce.

Cette charte doit être avant tout un outil pratique pour chacun. Ses préconisations visent à concilier le patrimoine avec les fonctionnalités et usages de la vie moderne et l'exercice des activités commerciales et touristiques sédentaires.

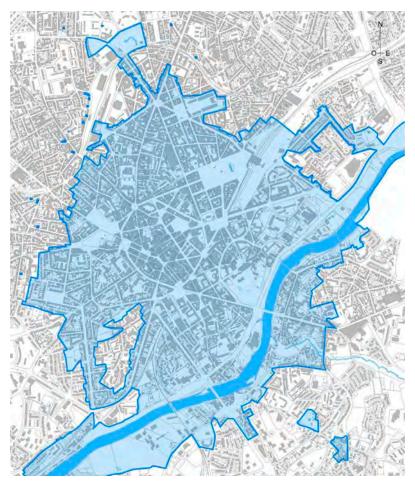
# **Trois objectifs** sont recherchés:

- Conserver et valoriser le patrimoine de Limoges, classée Ville d'art et d'histoire depuis 2008 et en ZPPAUP (future AVAP), à l'origine de l'attractivité du centre-ville;
- Renforcer l'attractivité commerciale et touristique par l'harmonisation de la qualité des façades commerciales, en intégrant également les magasins franchisés à la spécificité du centre ancien ;
- Assurer une gestion concertée et profitable à tous des usages du domaine public, à travers la qualité du mobilier, de la signalétique, des terrasses...

# CHARTE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC - VILLE DE LIMOGES 2016

# Carte : périmètre d'application de la charte du commerce et de la qualité urbaine

#### ZPPAUP - périmètre "grand centre-ville





http://limoges.plan-interactif.com/?follow=L776051

ZPPAUP limites
0 25 m 50 m 100 m

La terrasse ou tout autre espace extérieur occupé par une activité commerciale anime l'espace public, accueille le visiteur ou l'habitué, permet la rencontre et l'échange. C'est un lieu de vie dont la qualité doit être préservée.

Une gestion raisonnée de cet espace, par des règles définies d'implantation mais également par des préconisations esthétiques de mobilier, évite de l'encombrer, de le surcharger en informations ou en objets et le rend agréable pour tous. Par la qualité de ses installations, une terrasse accroît ainsi l'attractivité du commerce et de la ville.

La charte d'occupation commerciale du domaine public constitue l'outil de référence du commerce et de la qualité urbaine. Elle invite chacun à élaborer un projet global et concerté d'aménagement prenant en compte l'environnement architectural et paysager, l'identité et la fonctionnalité d'une terrasse, la place du piéton et de la personne à mobilité réduite, la propreté...; autant de gages incontournables de la qualité finale de l'espace public exploité et de l'image du commerce.

Tout projet d'occupation du domaine public obéit aux dispositions formalisées par arrêtés municipaux et fait également l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Ville de Limoges.

### Les emprises de terrasses

Les terrasses ne sont autorisées que pour les bars, salons de thé, établissements de restauration. L'emprise des terrasses est déterminée en fonction de la fréquentation de la rue, de sa physionomie et des règles de sécurité qui s'y appliquent.

#### Préconisations

#### **Implantation:**

- Au droit de la façade commerciale et/ou déportées selon les configurations
- En fonction de la configuration du domaine public et de son environnement
- Obligation de permettre l'accès direct aux tables aux personnes à mobilité réduite (notamment pour les tables en pourtour)
- Pour les sites prioritaires, respecter les schémas d'implantation définis par la Ville.

#### **Exploitation:**

Dans tous les cas, veiller au respect de l'emprise définie, du passage réglementaire pour les piétons et personnes à mobilité réduite (1,40 m minimum, une largeur plus importante pourra être demandée si l'importance du flux piéton le nécessite), à l'accès des riverains aux immeubles d'habitation et généralement à la circulation sécurisée des usagers de la voie.

#### **Terrasses sur stationnement:**

Dans certains cas précis, des terrasses sur stationnement pourront être autorisées. L'emprise de ces terrasses sera définie en fonction de la configuration des lieux, du flux de circulation et de l'animation de la rue. L'installation sera située au droit des commerces lorsque c'est possible.

- X Pas de nouvelle terrasse fermée autorisée
- Pas de platelage bois sauf cas exceptionnels justifiés par des raisons de sécurité.

### Les tables et chaises

#### Préconisations

#### Composition et matériaux :

✓ homogénéité et qualité des matériaux.

#### **Implantation:**

💙 à l'intérieur de l'emprise de terrasse autorisée.

#### Couleur:

Sur l'ensemble du mobilier de la terrasse, 2 couleurs neutres sont autorisées dans la gamme de couleur :

Gris clair — Gris bleu foncé



Une couleur supplémentaire personnalisée peut être retenue, en lien avec l'enseigne, la devanture commerciale, l'activité...

#### Interdictions

🔀 Pas de sièges et tables en PVC bas de gamme

🔀 Pas de publicité sur le mobilier de terrasse.

# Le

# stores et les parasols

#### Préconisations pour les stores

#### Matériaux :

on toile tissu.

#### **Dimensions:**

- Limitée à la devanture commerciale
- Point le plus bas du store déployé situé à 2,50 m du sol
- Le store, une fois déployé, doit être en retrait de 50 cm par rapport au fil d'eau.

#### **Couleurs:**

- ✓ Unie de couleur neutre, identique pour l'ensemble de la façade
- Sur les sites prioritaires (places Denis-Dussoubs, République, Fontaine-des-Barres, Cité) la commission d'occupation commerciale du domaine public établit des dispositions particulières
- La raison sociale peut figurer sur le store mais dans une hauteur n'excédant pas 20 cm.

#### Préconisations pour les parasols

#### **Composition:**

- Parasol carré ou rectangulaire
- Un seul modèle par terrasse
- Piètement central.

#### **Implantation:**

Répartition régulière dans l'alignement des façades.

#### **Matériaux:**

Couverture en toile.

#### **Couleurs:**

- Structure et mât en harmonie avec la devanture
- Toile unie de couleur neutre, identique pour l'ensemble des parasols
- Sur les sites prioritaires (places Denis-Dussoubs, République, Fontaine-des-Barres, Cité) la commission d'occupation commerciale du domaine public établit des dispositions particulières
- La raison sociale peut figurer sur le parasol mais dans une hauteur n'excédant pas 20 cm.

- Pas de parasols pied déporté et double-pente, sauf sur dérogation. Le cas échéant, les parasols devront être en alignement de la façade
- 🔀 Pas de couleurs criardes, rayures, frises ou tout autre motif.

## La végétalisation

#### Préconisations

#### **Composition:**

- V Pots destinés à recevoir un végétal
- 💙 Élément amovible avec piètement non oxydant
- ✓ Hauteur maximum du pot 80 cm
- Hauteur maximale totale (végétal compris) 1,50 m hauteur minimum 40 cm
- Pose au sol.

#### **Implantation:**

- En limite d'emprise intérieure de terrasse dans le cas d'exposition à la circulation automobile ou piétonne dense
- ✓ Ne doit pas constituer d'écran opaque.

#### **Matériaux:**

Pots céramique, bois, métal ou résine de qualité.

#### Couleur:

En harmonie avec la devanture.

#### Végétal:

Le choix de l'espèce est adapté au milieu urbain. Il doit être parfaitement entretenu.

- 🔀 Pas de publicité ou d'inscription
- X Pas de fixation au sol
- X Ne pas constituer d'effet d'écran
- X Pas de jardinière.

# Les paravents

Ces mobiliers peuvent être utilisés pour des raisons de sécurité, dans les secteurs exposés à de fortes nuisances liées à la circulation automobile. Ils ne doivent en aucun cas conduire à une privatisation implicite du domaine public.

#### Préconisations

#### **Dimensions:**

🗸 Longueur en fonction de l'emprise autorisée.

#### **Implantation:**

✓ Dans l'emprise de la terrasse et non fixés à la façade.

#### Matériaux:

✓ Ménageant le maximum de transparence.

- Les paravents sur les places ou rues faisant l'objet d'un aménagement public spécifique afin de ne pas en rompre l'harmonie et la perception d'ensemble (ex : place Denis-Dussoubs, place Fontaine-des-Barres, quartier de la Cité, place de la République, rues Charles-Michels, de la Boucherie...)
- 🔀 La publicité sur paravent
- 🔀 Les raccordements entre paravents et store banne et/ou parasols
- Les dispositifs de délimitation ne sont pas permis pour les terrasses déportées (non accolées à la façade de l'établissement)
- 🔀 Les modèles pleins occultant sur tout ou partie.

# HARTE D'OCCHIBATION COMMEDCIALE DILI DOMAINE BLIBLIC - VIILE DE LIMOGES 2016

# Les porte-menus sur pieds

#### Préconisations

Un seul porte-menu sur pied est accepté par commerce.

#### **Composition:**

- ♥ Porte-menu en tableau sur pied ou pupitre
- ✓ Largeur maximum 70 cm, hauteur maximum 1,60 m
- Respect des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

#### Implantation:

À l'intérieur de la terrasse et rentré dans l'établissement en dehors des heures d'utilisation.

#### Matériaux:

- 父 Céramique, bois ou métal pour le cadre
- Ardoise traditionnelle.

#### Couleur:

✓ Teinte matériau brut ou couleur en harmonie avec la devanture.

- X Pas de couleurs vives
- 🔀 Pas de publicité
- 🔀 Pas de fixation au sol
- Pas d'élément rajouté (poids, parpaings, etc.) pour assurer l'équilibre du porte-menu
- 🔀 Pas de caisson lumineux.

# dispositifs de chauffage et de brumisation

Leur installation ne peut être permise que sous réserve du maintien de leur autorisation par la loi.

#### Préconisations

#### **Implantation:**

- Répartition régulière sur l'emprise de la terrasse et appareillage rentré obligatoirement dans l'établissement en dehors des horaires d'utilisation
- Respect des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- 🔀 Pas de publicité ou d'inscription
- X Pas de couleurs vives
- Pas d'éléments rajoutés (poids, parpaings...) pour assurer l'équilibre de l'appareil
- X Pas de fixation au sol (sauf adhésif pour protéger les câbles et ne pas entraver le cheminement).

# CHARTE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC – VILLE DE LIMOGES 2016

### Les

### éléments de machinerie et autre mobilier divers

Un élément de machinerie comme tout autre mobilier divers lié à l'activité du commerce (type mobilier de marchand de glaces, rôtissoire...) doivent faire l'objet d'une autorisation à la suite d'une demande dûment motivée auprès de la Ville de Limoges.

#### Préconisations

#### **Implantation:**

Devant la vitrine au droit de la façade et rentré dans l'établissement en dehors des heures d'utilisation.

- X Pas de publicité, d'inscription, ou d'illustration
- Pas d'éléments rajoutés (poids, parpaings, etc.) pour assurer l'équilibre de l'appareil
- 🔀 Aucun distributeur de boissons et/ou de friandises
- X Aucun fléchage signalant l'établissement ou message à caractère publicitaire ou promotionnel n'est toléré (structure gonflable, kakémono, fly-banner, etc.)
- Pas de moquette ni tapis sauf ponctuellement dans le cadre de manifestations portées par la Ville.

# Modalités techniques et administratives

#### PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

L'autorisation d'occupation du domaine public :

- est toujours temporaire et révocable,
- est délivrée sous réserve du droit des tiers,
- est nominative,
  - en cas de changement de gérant, elle n'est pas cessible,
  - en cas de changement d'enseigne n'entraînant pas de changement de gérant, la mairie doit être informée,
- fait l'objet d'une nouvelle autorisation en cas de modification ou d'évolutions (surface d'emprise, mobilier...)
- fait l'objet d'une redevance conformément à la décision municipale,
- fixe les droits d'occupation du domaine public, précise la surface d'occupation, les matériels et les mobiliers autorisés.

En cas de travaux de voirie, le démontage et le remontage de la terrasse seront effectués par le commerçant.

Les ancrages légers au sol peuvent être exceptionnellement autorisés sous réserve d'obtenir l'accord de la Ville de Limoges. Le demandeur s'engage à respecter strictement les prescriptions de l'accord technique préalable et à remettre en état le sol en cas de suppression ou de modification du mobilier. Toute détérioration ou modification du domaine public est réparée aux frais du commerçant.

La propreté de l'emprise commerciale autorisée sera assurée par le commerçant, de même que le rangement des mobiliers en dehors des heures d'activité et pendant les périodes de livraison.

Aucune partie des mobiliers et dispositifs des terrasses ne doit dépasser l'emprise autorisée. En cas de non-respect des prescriptions, la responsabilité du commerçant est engagée.

#### DES CONDITIONS À RESPECTER

L'installation d'une terrasse et du mobilier annexe fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire et révocable du domaine public.

Les exploitants ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour mettre leur mobilier en conformité avec les dispositions de la présente charte.

En cas de changement de mobilier en cours d'année, le nouveau mobilier doit obligatoirement obtenir un agrément municipal préalable.

L'ensemble du mobilier implanté sur le domaine public doit offrir toutes les garanties de sécurité pour les usagers :

- libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des moyens de secours,
- stabilité des éléments qui le composent,
- intervention rapide des gestionnaires des différents réseaux publics et des pompiers.

Le titulaire de l'autorisation doit veiller à l'entretien de l'espace qu'il utilise.

La terrasse doit s'intégrer dans le paysage urbain et être constituée de mobilier de qualité. Au sein de la ZPPAUP, l'aménagement sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Tout élément de mobilier sur l'espace public ne peut être installé qu'après la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public et doit être en conformité en tout point avec celui-ci.

De plus, l'installation de stores-bannes est assujettie à une autorisation d'urbanisme, ainsi que toutes modifications des vitrines et des devantures.

# Modalités techniques et administratives

# CONSTITUTION DES DOSSIERS

Toute demande d'autorisation d'occuper le domaine public doit faire l'objet du dépôt d'un dossier constitué des pièces suivantes :

- Imprimé de demande (en annexe)
- Plan d'aménagement avec positionnement du mobilier souhaité (tables, chaises, parasols, panneaux...)
- Descriptif complet des installations (dimensions, matériaux, couleurs...)
- Photos de la façade de l'établissement
- Copie de l'inscription au registre du Commerce ou au registre des Métiers
- Copie de l'attestation d'assurance
- Copie de la licence pour les débits de boissons.

Les dossiers sont à déposer :

au service commerce et artisanat - Hôtel de ville - 87031 LIMOGES

ou par courriel : commerce\_artisanat@ville-limoges.fr

#### CONSÉQUENCES EN CAS DE NON RESPECT

Le service commerce et artisanat de la Ville de Limoges s'assure que l'exploitant respecte la réglementation et l'autorisation délivrée. En cas de manquement, la Police municipale dresse des procès-verbaux.

En cas de non-respect de la réglementation et ce, malgré des avertissements, des mises en demeure et des contraventions de voirie, l'exploitant peut se voir retirer l'autorisation d'occupation du domaine public sur décision du Maire.

Le cas échéant, après réception d'une notification, l'exploitant sera dans l'obligation de procéder à l'enlèvement, sans délai, de l'installation. En cas d'inaction, le mobilier sera retiré par la collectivité au frais de l'exploitant. Si l'activité générée par les terrasses engendre des troubles à l'ordre public, notamment en période nocturne, le Maire peut être amené à limiter les horaires d'usage des terrasses.

# CHARTE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC – VILLE DE LIMOGES 2016

# Les signataires

M. Émile Roger Lombertie

M. Jean-Pierre Limousin

Maire de Limoges

Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne

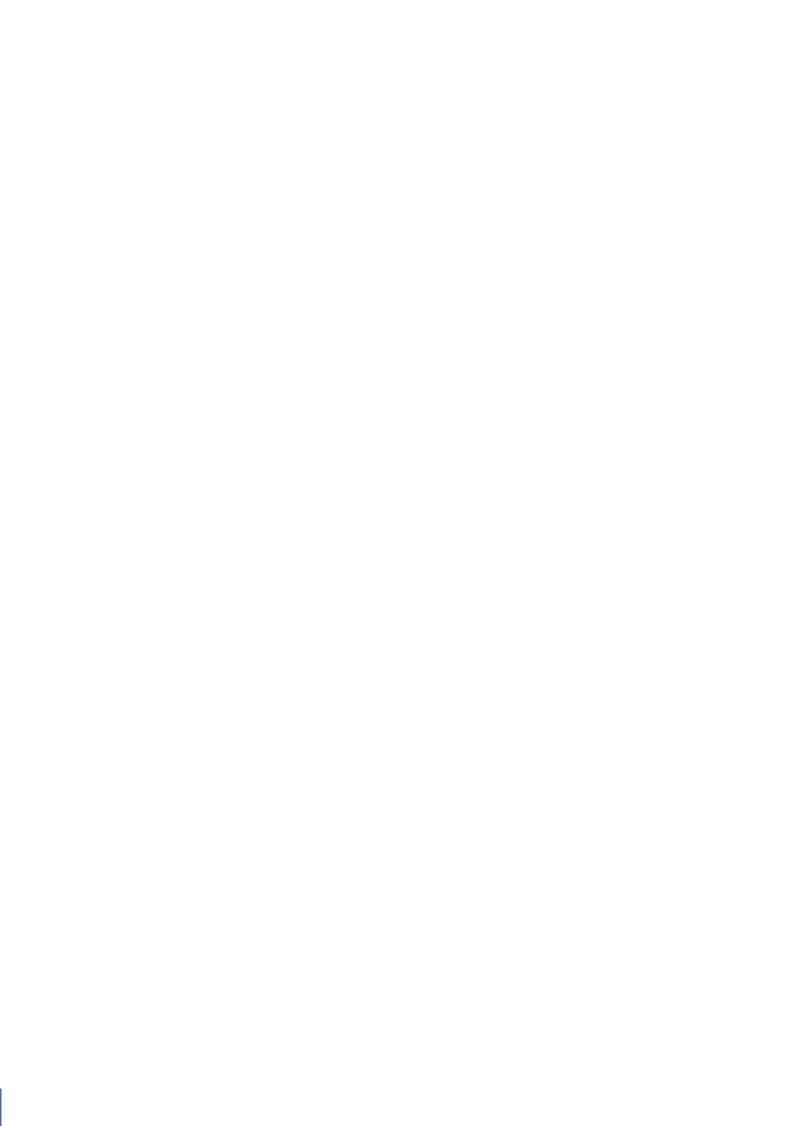
M. Alain Guillout

L-7-

Président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de la Haute-Vienne M. Jean-Pierre Gros

Président de de la Chambre de métiers de la Haute-Vienne M. Laurent Communeau

Président de l'association Limoges Commerces





D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Commerces et qualité urbaine

VILLE DE LIMOGES

Direction commerce, tourisme et international Service commerce et artisanat

> Hôtel de ville BP 3120 87031 LIMOGES cedex 1 tél. 05 55 45 60 17

www.ville-limoges.fr





#### En partenariat avec :









# Demande de création ou modification d'emprise commerciale



l – Localisation et nature de l'emprise						
Adresse						
Largeur du trott	oir (en m)					
Longueur de la	<b>façade</b> (en m)					
ÉTALAGE		Longueur (m)	Prof	ondeur (m)	Quantité	
La quantité est en cas d'étalage dimensions ide	e de					
	1	Hauteur (m)	La	rgeur (m)	Quantité (ml)	
PANNEAU SUR PI	EDS	()		<b>9</b> ()	()	
PORTE MENU						
		Longueur (m)	Prof	ondeur (m)	Quantité	
TERRASSE						
		Dimensions (m x m)	Hauteur pai	Hauteur par rapport au sol (m)		
PARASOL						
TARAGE						
JARDINIÈRE		Dimensions	Quantité			
AUTRES EMPRISE	s (préciser)					
2 – Le déclai	ant ou géra	nt				
NOM DU COMME	ERCE					
DÉNOMINATION RAISON SOCIALE						
PERSONNE MORA (Nom du représe légal ou statutair	entant					
Téléphone			E-mail			
Adresse						
Code postal			Commune			



3 – Le redeve	able (à remplir	obligatoirement s	si différent du c	déclarant)			
RAISON SOCIALE							
NOM, PRÉNOM o	u Dénomination						
Téléphone			E-mail				
Adresse							
Code postal			Commune				
4 - Engagen	nent						
J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration.							
Je m'engage à communiquer, avant travaux, à mon installateur, les conditions de l'autorisation et à acquitter des droits et taxes correspondant à la présente installation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.							
Je suis informé(e) du domaine publi	que les renseigner c fixée par délibéro	ments figurant dans c ation du conseil muni	ette déclaration se cipal.	erviront au calcul de la taxe d'occupation			
À :			Le :				
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».		Cachet de l'établissement					
REMARQUE : Toute fausse déclaration sur la nature de l'occupation et ses dimensions entraînera un refus ou un retrait de l'autorisation.  CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION							
Pièces à fournir	r:						

Pour tout renseignement: Service commerce et artisanat – 05 55 45 60 17

Ou

Documents à retourner :

#### TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ

☐ Par courrier : Mairie de Limoges

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Ville de Limoges afin de gérer plus facilement les occupations commerciales du domaine public. Elles sont réservées à l'usage des services concernés et ne sont communiquées qu'à la Trésorerie municipale.

9 place Léon-Betoulle 87031 Limoges Cedex 1

☐ Par mail: commerce\_artisanat@ville-limoges.fr (à privilégier)

Service commerce et artisanat

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant. La demande doit être adressée au Correspondant Informatique et Libertés de la Ville de Limoges par courriel (cil@ville-limoges.fr) ou par courrier postal à l'hôtel de ville (9 place Léon-Betoulle - 87031 Limoges cedex 1).